

Le Conseil Local de la Vie Associative d'Aubervilliers (CLVA)

Charte de fonctionnement

PRINCIPES FONDATEURS

A la suite de la première Rencontre de la vie associative citoyenne, qui s'est tenue le 17 mars 2012, et afin de réaffirmer la richesse, le dynamisme et l'apport du mouvement associatif à la vie locale, les associations et la municipalité ont décidé de mettre en place un Conseil Local de la Vie Associative (CLVA).

Cette instance se doit d'être un lieu privilégié de partenariat et de réflexion partagée entre le mouvement associatif et la municipalité sur les questions relatives à la vie associative, son accompagnement, sa promotion et son développement.

Dans ce contexte, les membres du CLVA, élus en tant qu'experts des associations, représentent l'intérêt collectif de la vie associative sur le territoire d'Aubervilliers.

1 I. OBJET ET MISSIONS

1.1 Objet

Le CLVA est une instance consultative et d'échange, de proposition et de concertation. Dès lors, il a pour objet de :

- Réfléchir sur les politiques municipales liées au développement de la vie associative.
- Proposer des actions et des outils pour le bon développement et fonctionnement de la vie associative.

1.2 Missions

Ayant pour mission principale de favoriser le développement et l'accompagnement des associations, le CLVA pourra apporter ses réflexions sur :

- Le fonctionnement et l'animation du bureau des associations ;
- Les outils de communication et de suivi entre les associations et la ville ;
- La promotion de la vie associative ;
- La politique municipale liée à la vie associative.

2 COMPOSITION ET MODALITES D'ELECTION

2.1 Composition et durée du mandat

Le CLVA est composé de dix membres maximum, élus pour un an, reconductible une fois, par l'Assemblée Générale dans les conditions citées ci-dessous.

En cas de trois absences non prévenues aux séances plénières, le membre ne pourra pas se représenter.

2.2 Modalités d'élection

Pour être candidat au CLVA, il faut :

- Etre dirigeant associatif (salarie ou bénévole) ;
- Etre parrainé par une association dont le siège social est à Aubervilliers.

Chaque association ne peut parrainer qu'un seul candidat.

Les candidats absents le jour de l'élection peuvent se faire représenter par un des dirigeants de l'association parraine.

Les associations ayant leur siège social à Aubervilliers peuvent participer au vote. Chaque association, représentée par un membre, disposera d'un bulletin présentant tous les candidats. Elle procédera à son vote en répartissant dix points entre les différents candidats. La procuration ou le vote par correspondance ne sont pas autorisés.

Les dix candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus membres du CLVA.

3 FONCTIONNEMENT

3.1 « *Rendez-vous asso* »

Suite à la première année expérimentale, le CLVA a proposé une organisation sous forme de « rendez-vous asso ».

Autant de fois que besoin, le CLVA organisera la rencontre avec toutes les associations d'Aubervilliers, sur un sujet donné, afin de récolter leurs avis et de nourrir sa réflexion sur les actions à proposer.

Un binôme volontaire, parmi les membres du CLVA, sera désigné pour organiser ces temps de rencontres.

Les membres du CLVA seront chargés de synthétiser ces réflexions et de les présenter à la maire-adjointe à la vie associative lors des séances plénières.

3.2 *Séance plénière*

Autant de fois que besoin, le CLVA pourra demander la tenue d'une séance plénière réunissant tous les membres, afin de pouvoir échanger avec la maire-adjointe à la vie associative et la Direction de la Vie Associative et des Relations Internationales. Seront ainsi présents :

- La maire-adjointe à la Vie Associative ;
- Tous les membres du CLVA ;
- Un représentant de la DVARI.

Le CLVA devra se réunir en séance plénière au minimum trois fois dans l'année.

3.3 *L'Assemblée Générale*

L'Assemblée Générale du CLVA aura lieu une fois par an. Elle est ouverte à toutes les associations d'Aubervilliers.

Son rôle est de discuter et de voter le rapport d'activités de l'année écoulée, ainsi que les projets pour l'année à venir. Les décisions seront approuvées à la majorité absolue.

L'Assemblée Générale a également pour but de procéder à l'élection des membres du CLVA. Après leur élection, les dix membres du CLVA procèdent à la nomination de leurs deux coordinateurs. Le principe de parité femme-homme devrait être respecté. Les coordinateurs sont en lien avec la DVARI pour organiser les séances plénières. Ils sont également chargés de l'animation de ces séances.

3.4 Le rôle de la Direction de la Vie Associative et des Relations Internationales

Le représentant de la DVARI aura pour mission de :

- Faire le lien au quotidien entre le CLVA et la municipalité ;
- Participer à la réflexion ;
- Apporter son expertise sur les questions associatives ;
- Etre un appui administratif pour la communication des « rendez-vous asso », la convocation et les comptes-rendus aux séances plénières, ainsi que l'archivage administratif du CLVA.